



L'ESCAPADE CHARTER

TAHITI

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – CONTRAT DE RESERVATION

Les versements doivent s'effectuer comme suit : à la réservation 30% ; 60 jours avant le départ le solde de 70% par virement à l'ordre : **EURL L'ESCAPADE CHARTER**

Banque : BANQUE DE POLYNESIE Agence de la Cathédrale à Papeete
Code banque Code guichet N° de compte Clé Rib
12149 06744 44002025104 72
IBAN : FR76 12149 06744 44002025104 72
BIC : BPOLPFTP

ARTICLE 2 – ANNULATION – ASSURANCE ANNULATION – ASSISTANCE

Toute annulation doit nous être notifiée par courrier. Si l'annulation survient à plus de 60 jours du départ, le montant des acomptes contractuels nous reste acquis. Si l'annulation survient à moins de 60 jours le prix total nous reste acquis.

Une assurance annulation – assistance est disponible sur demande.

ARTICLE 3 – RESILATION PAR LE LOCATAIRE

A- La période pour laquelle a été conclu le présent contrat ne pourra être changé qu'avec notre accord et dans la mesure de nos possibilités

B – Une assurance annulation peut-être contractée à son bénéfice et à ses frais pour couvrir les risques évoqués à l'article 2

C – Si le bateau n'est pas en état de naviguer, soit par manque d'élément essentiel de sécurité, soit parce qu'il n'est pas conforme aux règlements et si nous ne sommes pas en mesure de proposer un bateau de caractéristiques égales ou supérieures, le locataire peut rompre le présent contrat et obtenir la restitution des sommes versées au prorata des jours consommés sans qu'il puisse prétendre à des dommages et intérêts.

ARTICLE 4 – RESILATION DE NOTRE FAIT

Remboursement de la totalité de la somme versée au prorata des jours consommés sans aucune autre Indemnisation possible

ARTICLE 5 – ASSURANCE DU BATEAU

Nous sommes couvert pour la responsabilité civile de charter. Cependant il est recommandé de prendre une assurance personnelle (assistance) en cas de rapatriement.